

CAPD du vendredi 11 janvier 2019 Recours PPCR et questions diverses



Hélas, le DASEN était absent car en réunion à Paris. La CAPD était présidée par Mme Boluix (Secrétaire Générale) et M. Bost (IEN adjoint au DASEN).

Notre déclaration préalable lue en début de CAPD ([voir en bas de page ici](#)) rappelait la légitimité renforcée des délégués du personnel du fait de l'augmentation de la participation aux élections, mais aussi l'importance à accorder aux revendications du SNUipp-FSU, qui est repassé en tête dans l'Hérault avec une progression notable.

Nous avons souligné les avancées accordées par le nouveau DASEN suite aux demandes du SNUipp-FSU, mais nous avons également dénoncé certaines circulaires départementales.

Nous sommes évidemment revenus sur le contexte (dégradation des conditions de travail, baisse continue du pouvoir d'achat) et sur le climat social de mobilisation et de mécontentement : gilets jaunes, stylos rouges, violences policières... **Le SNUipp-FSU reste donc dans l'action pour défendre l'École et ses personnels.**

Désignation des membres de la commission de réforme

La commission de réforme se réunit une fois par mois, elle est compétente pour étudier l'imputabilité au service des maladies professionnelles et des accidents de service, elle travaille sur le degré d'invalidité qui en résulte en vue de l'attribution d'une allocation, elle donne un avis sur la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, la retraite pour invalidité etc.

Après les élections, nous devons désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour représenter les personnels pendant 4 ans. Seuls le SNUipp-FSU et le Se-Unsa ont présenté des candidats, nous aurons donc un titulaire et un suppléant chacun. **Les délégués du SNUipp-FSU en commission de réforme sont Alexis Gigord (titulaire) et Jean-Luc Boulet (suppléant).**

Le SNUipp-FSU et le Se-Unsa interviennent pour dénoncer des dysfonctionnements, l'administration ayant parfois oublié de convoquer les délégués du personnel à cette commission, ou ne leur ayant pas envoyé la totalité des documents (ce qui ne permettait pas de préparer la défense des collègues concernés) ! L'administration s'engage à se pencher sur le problème.

Approbaton des procès verbaux (PV) des précédentes CAPD

L'administration refuse de faire figurer une réponse du DASEN sur le PV officiel de la CAPD du 16 octobre 2018. Il indiquait que même lorsqu'ils sont en classe, les directeurs/directrices doivent ouvrir le portail si un élève arrive en retard, laissant ainsi ses élèves seuls en classe...

=> L'administration n'assume pas de trancher en refusant d'inscrire au PV les propos du DASEN, laissant ainsi les directeurs/directrices endosser toute la responsabilité. Les syndicats ont donc voté unanimement contre la validation de ce PV.

Les 3 autres PV sont validés sans difficulté (25 janvier, 10 juillet, 5 septembre).

Le SNUipp-FSU intervient pour demander que le PV de chaque CAPD soit présenté dès la suivante, et non un an après (le décret prévoit un délai d'un mois) ! L'administration reconnaît les retards, et indique que maintenant nous sommes à jour.

Recours PPCR suite à un rendez-vous de carrière

Rappel de la procédure de recours ici : <http://34.snuipp.fr/spip.php?article2682>

Bilan chiffré :

- L'an dernier, 169 RDV de carrière au 6^e échelon (pour une accélération d'un an), 248 au 8^e échelon (pour une accélération d'un an), 296 au 9^e échelon pour le passage à la hors classe.
- 6 recours hiérarchiques, dont 1 qui a vu son avis passer de « satisfaisant » à « très satisfaisant ». Les 5 autres avis ayant été maintenus, 2 de ces collègues ont saisi la CAPD. Nous en avons longuement débattu, le DASEN leur donnera une réponse finale rapidement.
- Interpelé par le SNUipp-FSU lors des précédentes CAPD, le DASEN s'était engagé à réétudier la situation des enseignants qui n'ont pas pu avoir leur RDV de carrière du fait d'un congé long. Les IEN vont émettre un avis sur dossier, ces collègues restent éligibles à la promotion. C'est un changement bienvenu dans la position du ministère, suite aux interventions du SNUipp-FSU nationalement et départementalement.
- Pour l'accès à la hors classe, des collègues n'ont pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière car ils avaient déjà passé la 2^e année du 9^e échelon (mesure transitoire). Dans ce cas, l'IEN a émis un avis en se basant sur le dossier. 13 collègues concernés ont effectué un recours sur l'appréciation finale, mais les textes ne prévoient pas de recours dans ce cas... La DSDEN a saisi le Ministère, qui a répondu que ces avis pérennes ne sont pas susceptibles de recours !

Notre avis :

- Concernant la hors classe, le SNUipp-FSU est intervenu pour dénoncer le traitement des collègues qui n'ont pas pu avoir un RDV de carrière et ne peuvent faire de recours. C'est une grave injustice : pour la même promotion (accès hors classe), certains collègues peuvent faire un recours alors que d'autres non ! Cette rupture d'égalité de traitement de fonctionnaires d'état n'est pas réglementaire, comme nous l'avons rappelé durant la CAPD. **Nous poursuivons nos interventions au niveau ministériel.**
- Nous recevons beaucoup de mails et d'appels de collègues mécontents de leur appréciation, mais trop peu ont effectué un recours. **Il est important de se saisir de cette procédure de recours**, dans les délais ! Ne pas s'arrêter au recours hiérarchique, qui donne souvent lieu à une réponse négative, mais saisir ensuite la CAPD pour espérer une issue favorable.

Questions diverses du SNUipp-FSU

Nos questions détaillées sont [en bas de page ici](#), voici les réponses de l'administration :

1) Stages de formation syndicale : Refus d'autorisations d'absence en raison de demandes tardives ou des nécessités de service. Nous contestons les nécessités de service, ce motif ne pourrait s'entendre que si aucun remplaçant n'est disponible à ces dates, ce qui n'est pas le cas !

Concernant le remplacement pour les autorisations d'absence accordées, la circulaire a été réécrite d'une manière plus satisfaisante, sans exclure le remplacement pour les stages.

2) RIS et déduction des 108h : L'administration maintient la circulaire qui refuse de déduire les temps de RIS sur les animations pédagogiques... Les collègues qui participent à des RIS devraient donc les imputer uniquement aux rendez-vous avec les parents ou aux conseils de cycle/maîtres/école... Cette réponse étant en dehors du cadre réglementaire national, **nous nous rapprochons de notre avocate pour effectuer un recours au Tribunal Administratif.**

3) Mouvement : Pas de réponse précise à nos demandes, l'administration travaille encore sur les nouvelles règles du mouvement... Un autre groupe de travail est prévu fin janvier.

4) Annuaire des gestionnaires et organigramme de la DSDEN : Suite à la demande du SNUipp-FSU, ces documents sont enfin mis à jour [sur l'intranet Accolad](#) !

5) Aménagements de service pour allaitement : L'administration répond au SNUipp-FSU qu'elle accordera une dispense d'APC aux enseignantes qui allaitent leur enfant de moins d'un an, contrairement à certaines décisions récemment prises par quelques IEN dans leur circonscription. Il faut en faire la demande au service des personnels (ce.recspe34@ac-montpellier.fr). **C'est une victoire du SNUipp-FSU pour faire respecter un droit prévu dans les textes.** Informez-nous de toute difficulté à ce sujet.

6) Conférences de Marie-Françoise Neveu : Les citations des propos tenus lors de cette conférence ont beaucoup fait rire (jaune) les membres de la CAPD. Mais le fond ne nous amuse pas, car proposer aux enseignants une formation comme celle-ci dans le cadre de l'Éducation Nationale est scandaleux... L'administration concède un loupé sur la question.

7) Déclaration d'intention de grève : L'administration confirme un retard à l'allumage pour la grève du 14 décembre et fait son mea culpa. Mais au-delà de ce cas particulier, le SNUipp-FSU rappelle que la déclaration d'intention de grève n'est qu'une information donnée à l'administration par les collègues, elle n'appelle ni commentaire ni réponse (surtout pas un refus !). Nous rappelons aussi notre opposition à cette déclaration, qui restreint le droit de grève.

8) CRST (centre de ressources du domaine de Restinclières) : L'administration constate des difficultés de fonctionnement, ayant nécessité l'annulation des visites prévues par des classes.

9) Temps partiels : Les personnels pour lesquels l'administration envisage de refuser un temps partiel seront reçus par leur IEN. Ensuite, la décision sera prise au cas par cas.